

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Delphine, Françoise, Marie BAUDRY, (épouse HUMEAU),**

Née le 06 janvier 1982 à CHOLET (49),

De nationalité française,

Demeurant 11 rue des Conserveries 85100 LES SABLES D'OLONNE,

Mariée à Monsieur Charles HUMEAU, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 09 décembre 2016, par Maître Delphine DE BLANDERE, notaire à LES HERBIERS (85500), préalablement à leur union célébrée à la mairie de LES HERBIERS (85500), le 06 janvier 2017.

Ci-après dénommée "l'apporteur",

D'une part,

ET

- **La société 4H**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 11 rue des Conserveries, 85100 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 596 841 RCS LA ROCHE SUR YON, représentée aux présentes par Monsieur Charles HUMEAU, agissant en qualité de Président de ladite Société,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I- Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société UN JOUR, UNE IDEE est une société à responsabilité limitée, au capital de 1 500,00 euros, dont le siège social est 11 rue des Conserveries, 85100 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro SIREN 843 196 973 et dont les 150 parts sociales de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 150, sont attribuées en totalité à Madame Delphine HUMEAU.

La société UN JOUR, UNE IDEE a pour objet principal :

- Agence de conseil en communication et webmarketing, consultant,
- Conseil en décoration intérieure, Home staging,
- Organisation d'événementiels,
- Agent commercial,
- Prestations administratives et comptables.

Sa durée est de 99 ans à compter du 17 octobre 2018, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

II- Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports

La société 4H est une société par actions simplifiée, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis 11 rue des Conserveries, 85100 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro SIREN 513 596 841 et dont les 100 actions de 10,00 euros chacune, sont attribuées comme suit :

- à Monsieur Charles HUMEAU : 99 actions
- à Madame Delphine HUMEAU : 1 action

La société 4H a pour objet principal :

- l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement ainsi que la cession éventuelle de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- toutes activités de lotisseur et de marchand de biens.
- agence de conseil en communication et webmarketing, consultant, conseil en décoration intérieure, Home staging, organisation d'événementiel, agent commercial et prestations administratives.

Sa durée est de 99 ans à compter du 13 juillet 2009, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

III- Origine de propriété des biens apportés

Madame Delphine HUMEAU détient les 150 parts sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE, numérotées de 1 à 150, savoir :

- 150 parts, numérotées de 1 à 150, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – Description et évaluation des apports

Par les présentes Madame Delphine HUMEAU fait apport à la société 4H, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Monsieur Charles HUMEAU, es qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Cent cinquante (150) part sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE, de 10,00 euros de valeur nominale,

Evaluées à un montant de115 000 euros
Soit environ 766,66 euros par part sociale.

CHAPITRE II - Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 115 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 11 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, de la société 4H, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE III - Vérification et approbation des apports

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur desdits apports et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE IV - Déclarations générales

L'apporteur déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société UN JOUR, UNE IDEE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

CHAPITRE V - Déclarations fiscales

Impôts sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est placée en report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Le montant de la plus-value en report d'imposition doit être porté chaque année dans la déclaration des revenus de Madame Delphine HUMEAU en application des dispositions de l'article 170 du Code Général des Impôts.

CHAPITRE VI - Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 4H.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée pour chacune d'elle en entête des présentes.

III - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

IV – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Le 1^{er} octobre 2025

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Madame Delphine HUMEAU

Signé par Delphine BAUDRY
Le 2 oct. 2025

Signed with doc_97va
Universign tx_kbvXmrvArMqx

La société 4H

Représentée par Monsieur Charles HUMEAU

Signé par Charles HUMEAU
Le 2 oct. 2025

Signed with doc_97va
Universign tx_kbvXmrvArMqx

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VENDEE

Le 03/10/2025 Dossier 2025 00059945, référence 8504P01 2025 A 02932
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro